



LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.



Le PRECURSEUR donne les nouvelles
24 ou 30 heures avant les Journaux de
Paris.

ON S'ABONNE

à LYON, rue du Gare, n° 5, au 2°
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-
Montmartre, n° 15.

Abonnement pour 3 mois :
12 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

AVIS.

A dater de mardi prochain 7 mai, les bureaux du PRECURSEUR seront transférés rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2° étage.

LYON, 5 mai.

Qu'on nous permette de revenir encore une fois sur le banquet républicain, qui nous semble avoir été mal compris par la presse de Paris, et sur lequel nous tenons d'autant plus à faire connaître bien clairement notre pensée que le *Précurseur*, par des circonstances particulières dont il est inutile de parler ici, n'a pu s'en occuper que quand déjà cette affaire était engagée et poussée au point où elle se trouve aujourd'hui.

Si nous avions eu à dire notre opinion sur cette manifestation avant qu'elle eût été résolue, nous aurions émis l'avis qu'elle ne fût point essayée. Quoique l'*Association pour la liberté de la presse* ait compris, avec une bienveillance dont nous sentons tout le prix, le *Précurseur* et ses défenseurs parmi les objets de cette manifestation, nous croyons encore qu'il eût mieux valu saisir une autre occasion que les procès de presse actuellement portés aux assises. Il n'est pas nécessaire que nous expliquions ici les motifs sur lesquels notre avis se serait appuyé, il suffit que nous l'énoncions avec une sincérité dont personne ne doutera, soit qu'on l'approuve soit qu'on la blâme.

Mais la résolution de l'*Association* une fois prise, et l'arbitraire défense du préfet une fois portée, nous n'avons pas hésité à regarder cette affaire comme une question de droit et de devoir pour tous les citoyens qui s'honorent de professer les doctrines républicaines. Dès que le défi insolent de l'autorité s'adressait à notre opinion tout entière, tous ceux qui s'y rattachent devenaient solidaires, et il y allait de l'honneur politique de chacun de prendre sa part dans une querelle si brutalement entamée.

Et cette querelle regardait non-seulement les républicains ainsi provoqués, mais encore tous les citoyens qui attachent quelque importance à la liberté légale et qui ne sont pas disposés à souffrir en 1833, après cinquante ans de discussion et de civilisation politique, des vexations qu'on n'oserait pas tenter à Constantinople. Cette cause devenait la cause de tout homme éclairé et courageux, de quiconque sent, à quelque point de vue de parti qu'il se trouve placé, le besoin d'imposer, soit au pouvoir actuel soit à ceux qui lui succéderont, une barrière infranchissable de raison et de droit civique, et de renfermer enfin la vie politique dans un cercle où les violences de l'autorité et les excès populaires soient également impossibles.

Voilà ce que ne paraissent pas avoir bien compris tous les journaux qui se sont jusqu'ici occupés de cette grave affaire.

Nous croyons qu'il est au-dessous de nous de répondre aux feuilles royalistes qui, comme le *Temps*, ont jugé à propos de traiter tout ceci d'un ton narquois, fort sot et fort inconvenant, ce nous semble.

Tout ce que nous pouvons faire à l'égard de ces écrivains, c'est de leur poser plusieurs questions, auxquelles ils ne refuseront pas de répondre sans être convaincus de mauvaise foi.

Le préfet a-t-il appuyé son arrêté sur une loi ? — Peut-il citer une loi qui autorise la mesure qu'il a prise ? — Quelle est cette loi ? — S'il n'y a pas de loi, les arrêts de la cour de cassation que M. Gasparin a, dit-on, invoqués dans des communications verbales, feraient-ils jurisprudence, même en supposant qu'ils s'appliquassent au cas dont il s'agit ? — Ces arrêts n'ont-ils pas été rendus dans des espèces toutes différentes ?

S'il n'y a pas de texte légal contre le banquet, le préfet

UNE FEMME HEUREUSE.

La pureté de l'âme est le seul bien réel de la vie.
(Edouard), M. de LA DUCHESSE DE DURAS.

1.

Monsieur de Noirville.

Ce monsieur occupait le premier étage d'une fort belle maison toute neuve dans la Chaussée-d'Autin; mais, par suite de son habitude (manie que j'ai déjà racontée ailleurs) de préjuger beaucoup du caractère de l'homme d'après celui de son appartement, je dirai quelques mots de ce logis.

C'était une suite de pièces meublées avec un luxe écrasant, c'était une profusion de soieries, de dorures et de glaces, de bronzes d'un modèle fort cher, mais fort commun, de ces gravures magnifiquement encadrées que tout le monde peut avoir, mais pas un tableau, mais rien d'inutile, mais rien qui pût révéler un goût de prédilection, mais pas un portrait, pas un de ces meubles anciens auxquels se rattachent souvent tant de souvenirs d'enfance ou de famille; en un mot, tout dans cette maison était riche, neuf, opulent, et pourtant cette maison paraissait vide, triste et déserte.

Dans l'antichambre il y avait des laquais splendidement habillés,

peut-il prendre pour règle ce qu'il appelle la *raison politique* ? — Doit-on admettre que les actes les plus arbitraires peuvent être commis par les agens grands et petits de l'administration, sous ce prétexte de la *raison politique* ? Ne serait-ce pas briser d'un seul coup toutes les lois et toutes les juridictions qui protègent l'honneur, la fortune, la liberté et la vie des citoyens ?

Enfin, si nous examinons cette prétendue raison politique, admettons-nous que les républicains ne peuvent pas manifester leur opinion et qu'ils tombent sous les mesures martiales qui frappent la sédition dès qu'ils se produisent d'une façon quelconque dans la vie publique ? Les républicains sont-ils mis hors la loi, et le gouvernement les doit-il traiter comme ennemis par cela seul qu'ils existent sans se cacher ? En un mot, dans un pays où la liberté des opinions est consacrée et dont la constitution est basée sur la souveraineté populaire, condamnera-t-on à la mort ou à l'exil par la loi du bon plaisir tous les hommes qui se montreront pacifiquement républicains ?

Il est très-important que les royalistes répondent à cette dernière question que nous avons déjà reproduite sous plusieurs formes, car jusqu'à présent nous ne voyons pas qu'on ait donné en faveur de l'arrêté du préfet, soit dans le *Courrier de Lyon*, soit dans le *Temps*; d'autre raison que celle-ci : Le préfet ne devait pas souffrir un banquet républicain, parce que les républicains ne sont point amis du gouvernement. — On peut tout aussi bien dire : le préfet ne doit pas souffrir qu'il se publie des journaux et des livres républicains, il ne doit pas souffrir qu'il se tiennent des conversations républicaines, il ne doit pas souffrir que tel ou tel républicain, dîne, dorme, se promène, attendu que les républicains sont ennemis du gouvernement.

La Convention n'a rien inventé qui soit de cette force.

Nous prétendons, nous, que les républicains ont le droit de faire dans le pays, pour le progrès de leur opinion, tout ce que ne défendent pas les lois existantes. Or, nous demandons toujours quelle est la loi qui interdit les banquets.

Quant aux journaux de notre opinion, qui ont parlé de cette affaire pour exhorter les républicains de Lyon à ne point procurer aux gens à qui profitent les émeutes celle qu'on paraît désirer si vivement à Lyon et à Paris, nous leur répondrons que nous ne voulons, à aucun prix, amener une émeute: que si cette émeute arrivait, nous en connaissons parfaitement d'avance l'infaillible résultat; que nous ne verrions qu'avec une profonde et mortelle douleur un conflit s'engager entre les citoyens et nos concitoyens de l'armée; — mais qu'il n'y a aucune probabilité que cet effroyable malheur arrive, même en essayant d'user du droit légal qu'on nous veut retirer arbitrairement.

Il sera bien impossible en effet qu'un combat s'établisse entre quelques milliers de citoyens, désarmés, résolus à ne se porter à aucune agression militaire, et un corps d'armée de 15 ou 20 mille hommes, rangé en bataille. Il sera impossible d'amener ces soldats, nos amis et nos frères, à assassiner de sang froid des citoyens sans défense, ayant la loi pour eux, et réclamant paisiblement l'exercice de leur droit, ce n'est pas en France que cette atrocité serait commise, et il n'y a rien de pareil dans l'histoire de l'armée française.

Et enfin, nous le dirons encore une fois, si cette catastrophe arrivait, si dans cette foule désarmée quelques hommes étaient frappés, il faudrait le déplorer, mais on ne pourrait qu'honorer les citoyens courageux qui auraient donné ce grand et noble exemple de dévouement aux droits de tous; leurs noms seraient des noms à jamais glorieux, et leur mort serait une des plus magnifiques leçons que renferme notre histoire.

Il y a des circonstances où le sang versé courageusement

mais de livrées de mauvais goût; dans l'écurie il y avait de beaux chevaux, sous les remises de belles voitures, mais tout cela manquait de cet ensemble, de cette tenue, de ce je ne sais quoi, de ce rien qui est tout, car sans lui tant de belles choses sont souvent bien près d'être extrêmement ridicules.

Ce jour-là, sur le midi, M. de Noirville, enveloppé d'une admirable robe de chambre, bâilla, rumina, se détira, et se mit à une des fenêtres de son salon qui s'ouvrait sur la rue la plus affreusement bruyante de cet étourdissant quartier. Or, M. de Noirville ne se logeait jamais que sur la rue, car c'était un grand plaisir pour lui que de regarder passer les passans.

Après deux heures d'un aussi intéressant exercice, il demanda ses chevaux et alla se promener au bois. Maintenant disons quelque chose de M. de Noirville.

M. de Noirville était un assez bel homme, mais trop obèse, haut en couleurs, et atteignant à peine sa trentième année. Avant que de s'appeler Noirville, il se nommait simplement Corniquet; mais ses amis, trouvant que ce nom n'avait pas le sens commun, et les humiliant au possible quand ils le prononçaient en public, M. Corniquet l'avait changé pour celui d'une de ses terres, *Noirville*, qu'il choisit parmi cinq ou six propriétés magnifiques que lui avait lé-

n'est pas un malheur sans compensation, et nous verrions comment le pouvoir porterait le lendemain cette tache de sang en face du pays.

Voilà, en portant les choses à une extrémité tout-à-fait improbable, ce qui arriverait de la persistance des convives du banquet, persistance dans laquelle nous les encourageons de toute notre force. Ans. P.

Nous lisons dans la correspondance particulière de la *France Nouvelle*, journal subventionné de Paris, une note qui commence ainsi :

— Lyon, 28 avril. — Le rassemblement qui s'est formé hier sur la place des Célestins était un peu plus nombreux que celui de la veille; mais les individus qui le composaient n'ont pas trouvé plus de sympathie dans le peuple que la veille. Les chefs les plus habiles des républicains et des carlistes, réunis en cette occasion, sont au désespoir de la tournure que prennent ces essais d'émeute, du dégoût qu'ils inspirent à la population ouvrière, et de la fermeté que montrent l'autorité et la troupe.

On ne peut trop louer la conduite prudente à la fois et énergique du préfet, etc. etc.

Nous avons déjà eu plusieurs fois l'occasion de signaler les mensonges aussi naïfs qu'odieux commis par la *France Nouvelle* à l'occasion d'événements dont Lyon avait été le théâtre.

Ces démentis, bien superflus pour nos concitoyens, n'ont point obtenu de réponse de la feuille à qui nous les adressions parce que la *France Nouvelle* se souciait peu de savoir que ses récits obtenaient ici le succès qu'ils méritaient, pourvu qu'ils parvinssent à Paris et sur d'autres points du pays à égarer quelques esprits.

Nous avons donc résolu de laisser ce journal continuer effrontément des calomnies qui étaient peu dangereuses dans cette partie de la France et contre lesquelles nous ne pouvions rien ailleurs.

Mais aujourd'hui nous croyons découvrir de quelle source partaient toutes ces turpitudes, à la fin des éloges qui sont donnés à la *prudence et à l'énergie de M. le préfet*, et nous devons complimenter M. Gasparin sur cette nouvelle preuve d'un zèle monarchique d'autant plus méritoire qu'il s'était jusqu'à présent assez modestement tenu caché, au moins pour les gens de notre opinion. Assurément quand nous relevions les erreurs de la *France Nouvelle*, nous ne pensions pas que le correspondant de ce journal était si fortement intéressé à présenter les événements politiques de ce pays sous tel ou tel point de vue. Quelque peu d'importance que nous puissions attacher à ces correspondances, nous avouons que nous n'aurions pas seulement songé à les attaquer sérieusement, si nous en eussions soupçonné l'auteur.

Quant à la note d'aujourd'hui nous n'avons rien à en dire. M. Gasparin qui connaît mieux que personne la cause de la grotesque émeute des Célestins, n'a pu parler sans rire un peu et de lui et de ceux auxquels il écrivait de cette *réunion des chefs les plus habiles des républicains et des carlistes*.

Tout cela est plaisant pour nous aussi; mais il faut convenir pourtant que ce doit être pour un homme tel que M. Gasparin un triste métier que celui de préfet, quand il emporte avec lui des obligations de cette nature.

Le *Courrier Français* publie sous ce titre : *Causes du discredit de la monarchie constitutionnelle*, un article très-remarquable sur lequel nous appelons toute l'attention de nos lecteurs. Cet article est un premier pas fait dans une route où le *Courrier Français* avec sa haute et courageuse loyauté, ne pouvait manquer d'entrer tôt ou tard. Le *Courrier* est une de ces feuilles avec lesquelles on peut se trouver en opposition sans colère et sans soupçon, mais avec qui l'on est toujours heureux de marcher d'accord.

On n'a vu dans les exigences inévitables des partis qu'une occasion de terreurs hypocrites propres à effrayer la nation, qu'un moyen de se débarrasser des entraves de la constitution qu'on venait de jurer; et

gués son père, feu M. Grégoire Corniquet, d'abord chaudronnier, puis démolisseur, puis usurier, puis enfin riche à millions.

Malgré son immense fortune, M. Corniquet avait été loin de donner une brillante éducation à son fils; il l'avait envoyé interne dans un collège de Paris, avec un trousseau complet, un convert d'argent et dix sous par semaine; puis, tranquille sur l'avenir intellectuel de ce fils chéri, il avait continué de prêter son argent à trente pour cent d'intérêt. De sorte que ce fils chéri, déjà d'une nature fort bornée, devint ce qui s'appelle un *cancre* en langage d'écolier; sale, déguenillé, bête et lourd, bafoué par ses camarades, il traîna sa paresse et sa bonasserie sur les bancs de toutes les classes jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Alors M. Corniquet père mourut, et M. Corniquet fils se trouva riche de 50 mille écus de rente.

Le tuteur du jeune héritier était un ami de son père, un homme qui s'était aussi enrichi dans les affaires, voyait une compagnie, si non fort bonne, au moins fort nombreuse.

Ce digne tuteur prit chez lui son pupille, le nettoya, le siffla, le dégrossit un peu et le lâcha au milieu de sa société qui l'accueillit comme elle accueillait tout être ayant une valeur intrinsèque de 50 mille écus de rente.

Au bout d'un an, M. Corniquet, se trouvant émancipé et maître

sous prétexte de résister à des théories dangereuses, on a trahi les engagements qu'on venait de contracter.

Un calcul bas et ignoble a suggéré que la nation manifestant sa lassitude des troubles et des agitations, c'était une occasion merveilleuse pour refaire du despotisme sans grandeur, de l'arbitraire, de la corruption, de la prodigalité, déguisés sous quelques formes menteuses du régime représentatif.

On a dit aux partis : Vous voulez marcher trop vite ; nous rétrograderons. — Vous voulez la monarchie républicaine ou la république ; nous en profiterons pour ne pas même vous donner la monarchie constitutionnelle. — Vous voulez le suffrage universel, nous restreindrons l'exercice des droits politiques dans les mains de cent cinquante mille citoyens ; tout le reste en demeurera exclu ; capacités, services, talens, rien ne comptera pour y être admis, que l'argent. — Vous réclamez pour les personnes des franchises tellement étendues que les lois perdraient toute leur action ; eh bien ! nous vous dépouillerons des garanties que nous avons juré de respecter. — Vous n'êtes pas contents du jury tel qu'il est ; vous irez devant les conseils de guerre. — Vous voulez une liberté individuelle sans restriction ; vous serez arrêtés sans formalité, assaillis, frappés, assommés dans les rues, détenus des mois entiers sans motifs : vos papiers seront fouillés, vos domiciles envahis la nuit ; vous serez traités dans les prisons comme des forçats ; la police sera l'arbitre de vos démarches, elle vous empêchera à son gré de vous réunir, de dîner, de danser en nombreuse compagnie. — Vous poursuivez la chimère du gouvernement à bon marché. Vous paierez une énorme liste civile ; vous supporterez des budgets toujours croissans ; vous paierez de triples et quadruples frais de police ; vous supporterez des marchés onéreux passés sans concurrence et sans publicité ; vous subirez des crédits extraordinaires et supplémentaires demandés sous tous les prétextes, et quand les prétextes manqueront, on s'ingéniera à en créer ; point de réduction dans les dépenses ; point de diminution des impôts les plus accablans pour le peuple. Monopoles, prohibitions, prodigalités, telle sera notre devise. — Vous voulez de la considération et de l'indépendance dans les fonctionnaires publics, on les déclarera, comme sous la restauration, des machines obéissantes au mot d'ordre, et on les brisera s'ils se permettent d'avoir des pensées à eux. — Vous prétendez à l'inviolabilité des députés ; on les jettera devant les conseils de guerre ; on les destituera quand ils seront destituables, et on proclamera pour eux l'obligation du vote silencieux. — Vous nous poursuivez de vos théories impraticables de liberté et de droits populaires. Nous rétablirons les prisons d'état ; nous vous ferons payer des forçats qui doivent tenir Paris en respect ; nous licencierons la garde nationale toutes les fois qu'elle montrera quelque instinct populaire ; nous rétablirons de notre seule autorité la censure des théâtres ; nous ferons par milliers des procès à la presse ; nous convertirons les chambres à suppléer à la mollesse du jury ; nous consacrerons en principe la rétroactivité, nous emprunterons aux régimes passés les lois, décrets, édits, qui nous fourniront une arme quelconque ; nous mettrons même l'ancien régime à contribution pour ériger les médecins en délateurs ; nous n'exécuterons pas les lois qui nous gêneront, nous donnerons de l'extension aux dispositions de celles qui nous conviendront ; et si après tout cela, il reste quelque vestige de légalité, nous dirons que c'est la légalité actuelle qui nous tue.

Enfin vous voulez la propagande et la guerre générale. Nous abandonnerons la cause des peuples ; nous nous humilierons pour obtenir les bonnes grâces des pouvoirs légitimes ; nous laisserons accomplir à l'extérieur tous les envahissemens qui compromettent la sûreté de la France ; nous tâcherons d'être admis dans la sainte-alliance, et nous vous ferons payer une armée comme si vous étiez en guerre avec toute l'Europe. Voilà la consécration que nous donnerons au principe de la souveraineté du peuple, voilà les fruits que nous ferons porter à la révolution de juillet, et cette accumulation d'iniquités et d'avaries, ce sera envers et contre tous, la charte vérité.

C'est ainsi que le gouvernement du 7 août s'y est pris pour faire sentir aux Français les dangers de la monarchie républicaine, l'impossibilité de la république et les inappréciables bienfaits de la monarchie constitutionnelle. C'est parce qu'elle était attaquée, que pour assurer son triomphe, on a voulu la montrer à ses amis comme à ses ennemis, oppressive, dispenseuse, impuissante, menteuse. Le résultat a été tel qu'on devait l'attendre. Les opinions hostiles ont gagné du terrain, la monarchie constitutionnelle est tombée dans le décri. Le *Journal des Débats* a tort de dire que nous nous en étonnons ; nous nous étonnerions seulement qu'il en fut autrement. L'opposition a combattu tant qu'elle a pu cette tendance déplorable ; à chaque pas qu'on a fait dans ces voies, elle a dit : vous perdez le gouvernement constitutionnel, vous le ruinez dans l'esprit des populations. A ceux qui parlaient ainsi, on répondait qu'ils étaient des conspirateurs, des factieux, des républicains.

Aujourd'hui l'œuvre est accomplie ; le système monarchique constitutionnel n'inspire plus de confiance ; il n'a plus d'avenir : à vrai dire, il n'existe plus, car le gouvernement éclos de la pensée du 7 août ne ressemble plus à la monarchie constitutionnelle, telle que nous l'avions comprise pendant quinze ans, que la constitution anglaise ne ressemble à une constitution démocratique. Cependant telle qu'elle est, la monarchie constitutionnelle a conservé son nom et quelques unes de ses formes, et comme il n'y a ni idées arrêtées ni accord dans les esprits sur ce qu'on lui substituerait, une grande masse d'intérêts se rallie encore à elle, espérant que mieux éclairée sur ses conditions de durée, elle prendra une direction propre à ne nous mener à un autre ordre de choses que par une transaction lente et ménagée. Quelque hasardé que soit cet espoir, nous croyons que les hommes sages doivent réunir leurs efforts pour qu'il se réalise. Avec le temps, par l'effet même de la lutte que nous soutenons, les masses s'éclaireront, les mœurs publiques qui nous manquent essentiellement, se formeront, quelques institutions locales s'établiront, il y aura plus de précision dans les idées, moins de divergence dans les esprits.

Voilà ce qu'on peut attendre d'un système de temporisation que les

de sa fortune, se lia avec des jeunes gens à peu près aussi riches et aussi bêtes que lui, ce fut alors qu'il changea de nom.

Comme ses amis, il dépensa quelques milliers de louis en plaisirs assez grossiers ; puis, par un instinct conservateur que lui avait légué son père, se voyant en avance d'une année de revenu, il s'arrêta calcula fort sagement ses recettes et ses dépenses ; et, chose fort rare pour un homme de vingt-cinq ans, il prit le parti d'économiser un tiers de son revenu et de vivre fort grandement d'ailleurs avec le reste.

En effet, il eut des chevaux, une maîtresse au théâtre, une maison à lui, un cuisinier et un équipage de chasse, qui lui valut le titre de Jouvetier de son département.

Malgré cet instinct d'ordre qui le dirigeait dans l'administration de sa fortune, M. de Noirville était un sot accompli, sans l'ombre d'esprit naturel, n'ayant rien su, rien appris, rien fait, rien pensé, n'étant pas même doué de cette oisive curiosité qui fait chercher quelque distraction dans les arts ; il vivait comme l'huître sur son banc, sans passions, sans chagrins, sans idées ; ne possédant pas la moindre délicatesse de choix ou de goût, il prenait l'opulence pour l'élégance et la richesse pour le plaisir, car il ne connaissait de bonheurs que ceux

amis de la liberté doivent, suivant nous, opposer à des impatiences qui ne tiennent compte d'aucune difficulté. Leurs efforts seront probablement impuissans, si le gouvernement ne ralentit la vitesse imprimée à sa marche, mais du moins ils auront fait leur devoir.

C'est un grand malheur pour un pays d'avoir fait une révolution pour retomber dans un système de gouvernement, et de le trouver après plus de dix ans qu'avant ; mais l'expérience ainsi faite est décisive, il y a point à en appeler, il ne reste qu'à conjurer les dangers que peut entraîner cette solennelle et irrémédiable déception. Tel est le rôle qui reste à l'opposition.

C'est mensongèrement qu'on l'accuse d'avoir ébranlé la monarchie constitutionnelle ; elle a fait ce qui dépendait d'elle pour lui conserver quelque valeur, quelque relief dans l'esprit des peuples ; mais elle n'avait que des paroles et le pouvoir agissait tous les jours. Ce qui a ruiné la monarchie constitutionnelle, c'est le gouvernement du 7 août ; lui seul a enlevé aux peuples ce qui leur restait de foi dans ce régime, et c'est probablement tout ce qu'il aura fait de durable.

On lit dans la Tribune :

Il s'opère en ce moment dans les esprits et dans les journaux un mouvement que nous éprouvons un grand plaisir à signaler. Depuis le procès que nous avons soutenu contre la chambre, les présages de république sont venus rayonner aux yeux de tous. Les uns se sont inspirés de ces vives clartés, les autres s'en sont sentis éblouis et comme offusqués ; mais personne n'a pu détourner la tête et se soustraire à une influence à laquelle nous sommes heureux d'avoir travaillé.

Nous avons donc soulevé contre nos principes ceux qui feignaient de les laisser passer inaperçus ! Nous le dirons avec franchise : c'est une raison pour nous de nous en féliciter. Ce que nous avons toujours redouté par-dessus tout, c'est de marcher avec des auxiliaires peu sûrs et mal dévoués aux objets de nos vives sollicitudes et de nos profondes convictions. L'hésitation ne fut jamais bonne qu'à tout gêner. Cette scission, que nous avons bien souvent provoquée, elle s'est opérée enfin ; les faux semblans ont disparu et les masques sont levés.

Jusqu'à présent nous n'avions eu pour adversaires que les journaux ministériels ; nous avons de plus les journaux dits libéraux. Il fait beau voir comme ces comédiens de quinze ans jettent anathème sur la république, et comme ceux qui feignaient de ne pas la voir hier affectent aujourd'hui d'en proclamer l'impossibilité ! Echos tardifs des *Débats* et de la *France Nouvelle*, ils retournent les uns après les autres cette formule : *La France ne veut point de république*, et en servant le pouvoir actuel, fournissent au parti militant de la branche aînée l'occasion de s'écrier : *que celui de la république est mort*.

Voyez la logique des monarchistes de toutes les couleurs : c'est au moment où le parti républicain se manifeste avec le plus de puissance qu'ils sentent plus impérieusement le besoin d'en déclarer l'inauité. Nos paroles audacieuses ont poursuivi la monarchie jusqu'au sanctuaire de l'un de ses pouvoirs : la république n'existe pas.

La France entière s'indigne de sa condamnation et proteste de tous les points par une courageuse souscription : la république n'existe pas.

A la chambre même des hommes courageux ne balancent plus à manifester ouvertement leur pensée.

A Paris, à Lyon, à Grenoble, à Strasbourg, partout les populations se soulèvent à la vue du sacré drapeau, et dans l'espoir du triomphe de la sainte cause.

Les associations populaires se multiplient ; toutes les sociétés, la société *Aide-toi*, celle des *Droits de l'Homme*, celles de la *Liberté de la presse* se proclament républicaines.

C'est au mot de république que les peuples s'agitent en Irlande, comme en Suisse, en Italie et en Allemagne.

Qu'importe ? Nos docteurs de journalisme caressent leurs vieilles idées, et nous déclarent l'impossibilité de la république, et s'insurgent contre l'évidence des faits.

SOUSCRIPTION LAFFITTE.

M. Solier, fabricant de billards, rue des Célestins, a fait jouer à la poule une queue d'honneur au café Berthou, pour le montant être versé dans la souscription patriotique en faveur de M. Laffitte. Elle a produit 34 fr.

Nous avons déjà applaudi aux succès obtenus pour le même objet dans l'établissement de M. Berthou, qui a versé dans nos bureaux 4,060 fr. 50 c. produit de la souscription ouverte dans son café, en faveur de M. Laffitte.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

PARIS, 5 mai 1833.

On a dit que le gouvernement avait reçu hier la nouvelle que la paix était sur le point d'être signée à Constantinople. Une note publiée par quelques journaux, sous la rubrique de Vienne le 26 avril, a confirmé en partie ces bruits. J'ai lieu de croire toutefois qu'ils sont prématurés. Il est en effet arrivé un courrier de cabinet expédié de Vienne, le 26, mais les nouvelles qu'il apportait n'annoncent, m'a-t-on assuré de bonne part, que des espérances encore très-vagues sur un prochain arrangement.

— Le ministère anglais a reconquis sa majorité sur la question même qui la lui avait fait perdre. La *mal-tax* a été votée deux jours après avoir été rejetée. Cette révolution a été opérée par la menace de lord Althorp de reprendre sur la contribution foncière ce qu'il perdrait en droits sur la drèche.

qu'on paie avec l'or ; fort indifférent pour le souvenir de son père, qui l'avait enrichi, il lui en savait à peu près autant de gré qu'on en a pour un banquier qui vous a fait faire une bonne affaire.

Après cela, quoique d'une espèce commune, M. de Noirville n'avait pas de façons par trop mauvaises, son tailleur l'habillait passablement ; ses amis disaient qu'il était *très-bon enfant* ; sa position de fortune lui donnait assez d'influence dans le monde qu'il voyait. Enfin, il se trouvait fort heureux, et il atteignit sa trentième année en s'amusant de tout ce qui pouvait amuser un homme d'une stupidité désespérante.

Pourtant ce bonheur eut un terme, et quoique nous ayons vu M. de Noirville vêtu de sa belle robe de chambre, et regarder les passans avec un plaisir si profondément senti, une amère et pénible mélancolie était sur le point de l'accabler.

En effet, les événemens les plus cruels semblaient s'être réunis pour le désoler. Dix de ses meilleurs chiens venaient d'être déçus dans une chasse ; une fille d'opéra qu'il payait fort cher avait pris la fuite avec son coiffeur, et il s'était aperçu que son maître-d'hôtel le volait.

En se promenant au bois, M. de Noirville réfléchit mûrement sur

Chez nous le même résultat ne pourra manquer d'arriver sur une question presque entièrement semblable. Il n'y a eu qu'un cri dans les bureaux de la chambre sur la demande faite par le ministre des finances d'un surcroît de droits de 20 millions sur les boissons. A croire les démonstrations actuelles, il y aurait unanimité contre le projet ministériel. Mais sans s'arrêter à tout ce bruit le ministre des finances défend pied à pied son augmentation. Un nombre de députés assez considérable propose de retrouver cette somme au moyen d'une réduction plus ample du fonds d'amortissement. Mais M. Humann qui tient à ne pas trop méconter la Bourse, s'oppose à une telle mesure, et connaissant l'horreur de la plupart des terriens de la chambre pour toute addition à l'impôt foncier, il insinua que si on lui refuse l'accroissement demandé sur la taxe des boissons, il le remplacera par des centimes additionnels sur les cotes immobilières. Vous verrez qu'avec cette logique, M. Humann mettra fin à toute difficulté.

— Il est question d'un procès qui serait sur le point d'être intenté par un certain nombre de personnes qui, lors de l'invasion du choléra, auraient versé de fortes sommes à la caisse d'une société *philantropique*, pour former une assurance contre les ravages du fléau. Ces personnes demandent aujourd'hui compte de l'emploi de leurs fonds, dont la 20^e partie à peine aurait reçu la destination convenue.

— Le ministre de l'intérieur a terminé ses achats de tableaux, qui montent à 40,000 fr., total du crédit alloué par la législature de 1832. Il a été fait, en outre, un certain nombre de commandes. La liste civile qui, d'après le projet de budget qu'elle présente et du vote de la dotation royale, devait consacrer 500,000 fr. à l'encouragement des arts, a dû faire des achats plus importants, et l'exposition de l'an passé ayant été supprimée, son fonds disponible pour achats de tableaux doit avoir été doublé en 1833. Mais l'importance et la nature des achats faits pour le compte du roi, ne sont point encore connus, même des artistes.

— On écrit de Vienne :

Outre les troupes russes qui ont débarqué à Scutari, le corps d'armée du Danube, avec une immense artillerie destinée aux ports de Rougas et de Sizeboli, s'avance le long des montagnes qui bordent la Mer Noire. Cette armée, au nombre d'environ 18,000 hommes, occupe le côté asiatique du Bosphore.

On croit que les Russes, jusqu'à l'arrivée de leurs renforts, se borneront à protéger le Bosphore, en prenant possession des hauteurs de Scutari avec les débris de l'armée turque. On assure que les préposés à la tour de Kisculasti, qui domine du haut d'un énorme rocher les golfes de Cassa et d'Isnik, ont aperçu des éclaireurs arabes dans la direction de Sabanscho, et le kiaia-bey a de suite armé les châteaux du canal, tels que Rumik, Kislar, Rumel, Canac, Karibschah et Fanarhatti, situés le long du Bosphore.

— On écrit de Brest, que le gouvernement a donné des ordres pour que les lazareths fussent prêts à recevoir, en cas de besoin, les navires et les troupes de don Pédro.

— Le *Moniteur* contient aujourd'hui un article de polémique dans lequel il cherche à justifier la conduite du gouvernement au sujet des affaires de Chartres et de Lèves, et à réfuter les argumens insérés dans une lettre signée d'un député, M. Isambert.

— L'illustre et infortuné français Victor Jacquemont, dont les nouvelles d'Asie nous avaient annoncé le dangereux état, a succombé à Bombay, le 7 décembre dernier. Il était arrivé de Rujpatam lorsqu'il fut attaqué d'une maladie de foie. Jacquemont avait visité l'Himalaya, traversé le Punjab, et était arrivé à Kachemire en mai 1831. Depuis, il avait parcouru le Thibet, et avait pénétré dans la Tartarie chinoise. Il se dirigeait sur le sud, quand il fut si fatalement arrêté. Il laisse de nombreux matériaux sur la géologie, la botanique, la statistique, etc., que l'on dit d'une grande valeur et d'un grand intérêt. Jacquemont était membre de la société royale asiatique de Londres. Il n'avait pas encore atteint sa trente-deuxième année.

— Les cinq académies ont tenu leur séance solennelle. On a surtout remarqué le discours de M. Daunou, interprète de la classe des sciences morales et politiques. Cet académicien, qui jusqu'alors s'était montré le plus courageux défenseur de la philosophie du 18^e siècle, n'a pas montré sa

la fatalité qui le poursuivait, et il trouva que le seul moyen de remédier désormais à de pareilles mésaventures était de se marier. Une fois marié, se dit-il, je n'aurai plus besoin de maîtresse (car M. de Noirville avait des principes fort arrêtés), ma femme s'occupera de ma maison, et mon maître-d'hôtel ne me volera plus ; et puis d'ailleurs il est probable que je me suis assez amusé, car, depuis deux mois, je m'en suis à crever. Or j'aime mieux m'ennuyer avec ma femme que tout seul. C'est dit ; demain j'irai trouver mon notaire, car, pardieu, il faut que je me marie le plus tôt possible.

Et le lendemain son notaire lui disait : — Puisque vous êtes assez galant homme pour ne pas tenir à la fortune, mon cher monsieur, j'ai votre affaire ; une demoiselle d'Elmont, d'une très-grande famille, jolie, et élevée dans la perfection. Ce soir même j'en parlerai à son oncle qui sera aux anges, car, pour elle, c'est un quine à la loterie qu'une telle union.

Et, selon l'usage, parce qu'un imbécille avait été trompé par une danseuse, volé par un laquais, et s'ennuyait de sa propre sottise, voilà que l'avenir d'un pauvre jeune homme, qui n'en peut mais, se trouve dès ce moment à peu près enchaîné au sort de cet homme auquel elle n'a jamais pensé.

(La suite à un prochain numéro.)

colère habituelle contre la nouvelle école. M. Dannou a sans cesse louché entre les deux systèmes, de sorte que, faute d'un parti pris, il a paru pâle et vague.

— On parle ce matin d'un duel qui aurait eu lieu entre un de nos premiers auteurs romantiques et le directeur d'un des théâtres de la capitale.

— On dit que M. Montalivet doit partir sous peu de temps pour se rendre en Italie, chargé d'une mission particulière du gouvernement. On prétend qu'il serait chargé des préparatifs à faire pour le moment de l'arrivée de la duchesse de Berry à Naples.

— Une lettre de Turin, en date du 27 avril, porte qu'il existe une grande dissidence entre les cabinets de Turin et de Naples. Les brutalités du roi de Naples envers sa femme, sont la cause de cette scission.

— On écrit de Bordeaux en date du 30 avril :

« La police de Blaye exerce la plus grande surveillance sur tout ce qui entre à Blaye, parce qu'on sait que les carlistes cherchent à mettre de nouveau la duchesse de Berry à la tête d'un mouvement carliste dans l'Ouest, en lui faisant signer des proclamations. Cependant la princesse semble peu disposée à se faire de nouveau l'héroïne des grands chemins de la Vendée.

Plusieurs agens de police sont arrivés dans notre ville pour découvrir, dit-on, une imprimerie clandestine qu'on soupçonne établie ici depuis quelque temps pour répandre des pamphlets légitimistes.

— On lit dans le *Mémorial Bordelais*, à la date de Blaye, 28 avril :

Toutes les boîtes et paquets qui arrivent à la citadelle sont ouvertes à la première porte, même ceux qui sont adressés au gouverneur.

Aujourd'hui, deux caisses, à l'adresse de M. le général Bugeaud, contenaient une layette élégante composée de toutes pièces.

Elle est, sans nul doute, envoyée par un ami intime de la duchesse. Nous avons la certitude qu'aucune demande de cette espèce n'avait été faite par les autorités de Blaye.

Voilà un nouvel indice que la duchesse n'a pas cessé de correspondre avec le dehors, et qui prouve en même temps la fausseté des vexations que, selon les journaux légitimistes, on exercerait sur la noble prisonnière.

Elle a toujours reçu librement le curé et le docteur Gintrac.

La duchesse continue d'aller aussi bien que son état le comporte.

Il est très remarquable que son appétit est augmenté.

— Le concert donné hier dans les bureaux de l'*Europe Littéraire*, a été assez brillant quoiqu'ennuyeux comme tous les concerts, ceux surtout où il ne se trouve que des hommes. Un certain nombre de notabilités littéraires étaient présentes.

Les salons de l'*Europe Littéraire* sont disposés avec assez de goût ; mais ils ne sont pas assez vastes pour la destination de salle de concert qu'on veut leur assigner une fois par semaine, si ces concerts finissent par offrir assez d'attrait pour réunir une nombreuse compagnie.

— On revient sur la question du costume pour les députés. On assure que M. Viennet pour qui la nécessité de distinguer les députés du reste des hommes par un collet brodé, est une véritable monomanie, a décidé enfin M. Dupin à épouser la querelle de l'habit parlementaire, et M. Dupin doit descendre de son fauteuil à la tribune, lorsqu'il comparaitra la querelle du frac contre l'uniforme.

— Le *Charivari* contient aujourd'hui une nouvelle caricature sur la prostituée. C'est un charbonnier qui, assis à côté d'une malheureuse des rues, lui dit : *Une supposition que je t'appelle... prostituée : c'est le commissaire qui me condamne, c'est pas toi qu'as le droit.*

— Le *Moniteur* contient tous les discours adressés au roi à l'occasion de sa fête, avec les réponses de S. M. Ils sont tous aussi fastidieux que le sont d'ordinaire les discours de ce genre ; on y remarque même un ton de flatterie d'une nature encore plus exquise que les années précédentes.

— L'état de la ville de Lyon préoccupe toujours vivement les esprits.

— Une colonne de saint-simoniens vient de s'établir dans le département de l'Indre. Ils ont acheté une quantité considérable de terres incultes qu'ils se proposent de mettre en valeur.

— On écrit du Havre, 2 mai :

Un pamphlet des plus grossiers a été répandu hier avec profusion dans les chantiers et jusque dans les barques de pêche d'Honfleur. Ce pamphlet, tout à l'honneur de la duchesse de Berry, et dirigé avec toute la violence possible contre le roi Louis-Philippe, était intitulé : *l'Espérance*, journal du peuple.

— Des lettres de la Havane, du 29 mars, rapportent que le choléra y fait des ravages terribles. Les rapports officiels portent le nombre des morts à 500 par jour ; mais on dit qu'il en mourait bien davantage. Il est défendu aux étrangers de sortir de la ville. L'épidémie attaquait surtout la population noire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Suite et fin de la séance du 2 mai.

M. Salvete : Personne ne contestera l'importance de l'instruction morale et religieuse, comme éléments de l'instruction primaire ; mais, d'après ce que vient de nous dire M. le ministre, ce ne serait pas seulement une place dans le comité communal, mais la direction de l'instruction qu'il faudrait attribuer au curé. C'est ce que vous n'admettez pas.

M. le ministre a argumenté dans la supposition de l'exclusion du clergé en masse des comités d'instruction primaire ; mais il n'en est pas ainsi : l'article fort sage de votre commission porte que le conseil municipal pourra choisir dans son sein et hors de son sein les membres de ce comité. Les curés n'en seront pas exclus, et les bons, comme les appelle M. le ministre, seront sûrs d'y être admis.

M. Ch. Dupin reproduit les arguments présentés par le ministre de l'instruction publique.

Il veut bien reconnaître que beaucoup de conseils municipaux sont bien composés, sous l'expression de la pensée de la majorité de la commune, et qu'ils feront de bons choix pour former les comités ; mais il prétend qu'il y en a aussi dont la composition est mauvaise, et qu'il faut alors que le bon curé vienne neutraliser leur influence. (Exclamations aux extrémités. — Vous voulez donc soumettre les conseils municipaux aux curés ? — Quels pas nous faisons !)

M. Vivien : Messieurs, je viens appuyer l'amendement de la commission des paroles prononcées en 1831 devant la chambre des pairs par le ministre de l'instruction publique, qui siège encore aujourd'hui au banc des ministres. Lorsqu'il présenta la loi dont nous nous occupons aujourd'hui, il disait qu'il importait de donner une instruction morale et religieuse aux enfans, mais que, pour rester fidèle aux principes de la Charte de 1830, le ministre d'aucun culte, pas même de la religion de la majorité, ne devait avoir la direction de cette instruction ; que, seulement, comme notable, le ministre pourrait être appelé à faire partie du comité, et qu'il n'en serait jamais un membre nécessaire. (Rires aux extrémités. Impatience aux centres et au banc des ministres.)

L'amendement de la commission est mis aux voix et adopté. (Mécontentement au banc des ministres.)

Art. 18. « Il sera formé, dans chaque arrondissement de sous-préfecture, un ou plusieurs comités spécialement chargés de surveiller et d'encourager l'instruction primaire.

Lorsqu'il y aura lieu de créer plusieurs comités dans un arrondissement, le ministre de l'instruction publique en déterminera la circonscription par cantons isolés ou agglomérés. — Adopté.

Il est quatre heures : à peine 135 membres sont présents. La discussion continue.

Art. 19. « Sont membres de chaque comité d'instruction primaire :

- » Le maire du chef-lieu de la circonscription du comité ;
- » Le juge de paix ou le plus ancien des juges de paix de la circonscription ;
- » Le curé ou le plus ancien des curés de la circonscription ;
- » Le plus ancien des ministres de chacun des autres cultes reconnus par la loi, et résidant dans la circonscription ;
- » Un proviseur, principal de collège, professeur, régent, chef d'institution ou maître de pension, désigné par le ministre de l'instruction publique, lorsqu'il existera des collèges, institutions ou pensions dans la circonscription du comité ;
- » Un instituteur primaire, résidant dans la circonscription du comité, et désigné par le ministre de l'instruction publique ;
- » Trois notables désignés (M. Laurence propose de les désigner pour trois ans. Adopté.) par le conseil d'arrondissement dans son sein ou hors de son sein.

» Les membres du conseil général du département qui auront leur domicile réel dans la circonscription du comité.

» Le préfet président, de droit, tous les comités du département, et le sous-préfet tous ceux de l'arrondissement. Le procureur du roi est membre, de droit, de tous les comités de l'arrondissement.

» Le comité choisit tous les ans son vice-président et son secrétaire. Il peut prendre celui-ci hors de son sein. Le secrétaire, lorsqu'il est choisi hors du comité, en devient membre par sa nomination.

La division est demandée sur cet article.

Après quelques observations, les premiers paragraphes sont adoptés sans modification.

Le paragraphe 5 donne lieu à une discussion dans laquelle sont entendus MM. Taillandier, Roger, Goulmann et Gillon.

Il est ensuite adopté dans les termes suivans :

» Un ministre de chacun des autres cultes reconnus par la loi qui exercera dans la circonscription, et qui aura été désigné par son consistoire.

Le paragraphe suivant est adopté.

Les autres paragraphes sont également adoptés après un débat sans intérêt.

L'article est adopté.

Art. 20. « Les comités s'assembleront au moins une fois par mois. Ils pourront être convoqués extraordinairement par un délégué du ministre. La présidence du comité appartiendra à ce délégué.

« Les comités ne pourront délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présents pour les comités d'arrondissement, et trois pour les comités communaux. »

Une discussion confuse s'engage d'un banc à l'autre sur la dernière partie du premier paragraphe.

M. Ganneron fait observer que la présidence est donnée par l'article au délégué du ministre de l'instruction publique, et que cependant le préfet est le président-né de tous les comités de son département. Il craint les collisions fâcheuses et propose de terminer ainsi le paragraphe en l'absence du préfet.

M. Gillon : Je crois qu'il vaudrait mieux supprimer la dernière phrase.

Cette suppression est mise aux voix et adoptée. Le paragraphe est ensuite adopté.

La commission propose de rédiger ainsi le deuxième paragraphe : « Un comité ne pourra délibérer s'il n'y a au moins cinq membres présents. »

Cette rédaction est adoptée.

L'article modifié est également adopté.

Les articles 21 et 22 sont adoptés, quoique la chambre ne soit plus en nombre. On compte environ 150 membres dans la salle.

M. De Sade développe un paragraphe additionnel à l'article 23.

On avertit le président que la chambre n'est plus en nombre. 95 membres seulement sont à leur poste. La séance est levée.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Dupin aîné.)

Séance du 3 mai.

A une heure la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Baudet-Lafarge qui informe la chambre que l'état de sa santé ne lui permettant plus de prendre part aux travaux, il donne sa démission.

M. le ministre des finances fait savoir à la chambre, par une lettre, qu'il présentera prochainement un projet de loi relatif au mode d'action de l'amortissement.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi d'instruction primaire.

M. de Sade a proposé un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Le comité d'instruction primaire a le droit de faire tous les réglemens qu'il jugera nécessaires pour la discipline de l'enseignement.

« Il statuera définitivement sur la nécessité de la réunion de plusieurs communes pour l'entretien d'une seule école primaire, ainsi que sur toutes les contestations qui pourront s'élever relativement à cet établissement entre les communes ainsi réunies. »

M. Dubois (de la Loire-Inférieure) combat l'amendement. Ce paragraphe, en apparence parlementaire, changerait, dit-il, toute l'économie de la loi. Le projet fait une assez large part aux pouvoirs locaux ; leur accorder plus, ce serait renoncer aux avantages d'une direction uniforme et livrer l'enseignement à tous les caprices des localités.

M. de Sade présente quelques observations en faveur de son amendement.

M. Goulmann demande la division. Il désapprouve le premier paragraphe de l'amendement et cherche à démontrer l'utilité du second.

M. Taillandier défend au contraire le premier paragraphe et rejette le second.

Ah ! ah ! entendez-vous donc !

M. Renouard s'attache à faire ressortir les inconvéniens de cet amendement.

Les deux paragraphes sont successivement mis aux voix et rejetés.

L'article 22 du projet de loi est adopté avec les amendemens de la commission.

La chambre passe à la discussion de l'article 23 de la commission qui fixe les attributions des comités.

MM. Taillandier et Eschassériaux attaquent la disposition du dernier paragraphe portant que l'institution du ministre sera une formalité indispensable de la nomination des instituteurs communaux par le comité.

M. Guizot soutient que cette formalité peut avoir les plus heureux résultats.

M. Laurence dit que les frais de l'enseignement primaire étant faits principalement par les localités, il était juste qu'elles fussent maîtresses du choix de l'instituteur.

M. Réalier-Dumas parle dans le même sens.

M. le garde des sceaux dit que l'état contribuant au salaire de l'instituteur, il doit également concourir à sa nomination.

M. Taillandier s'attache à réfuter M. le garde des sceaux. M. Guizot fait observer à la chambre que ce qui a nu jusqu'ici particulièrement à l'instruction primaire c'est la position dépendante des institutions à l'égard des pouvoirs locaux. L'institution donnée par le ministère à l'instituteur a pour but de le retirer de cette dépendance et de l'élever au rang de fonctionnaire de l'état.

La chambre adopte un amendement de M. Taillandier, tendant à remplacer pour l'instruction le ministre par le préfet. (longue agitation.)

Article 24. En cas de négligence habituelle ou de fautes graves d'un instituteur communal, le comité d'instruction primaire, ou d'office, ou sur la plainte dressée par le conseil municipal, mande l'instituteur inculpe. Après l'avoir entendu, ou dûment appelé, il le réprimande ou le suspend pour un mois, avec ou sans privation de traitement, ou même le révoque de ses fonctions.

L'instituteur frappé d'une révocation, a un mois pour se pourvoir contre cette décision du comité, devant le ministre de l'instruction publique, en conseil royal ; toutefois la décision du comité est exécutoire par provision.

Pendant la suspension de l'instituteur, son traitement sera laissé à la disposition du conseil municipal, pour être alloué, s'il y a lieu, à un instituteur remplaçant.

M. Taillandier demande la suppression des mots : en conseil royal. La chambre ne peut préjuger l'existence future de cette institution.

M. Guizot : Tant qu'une institution existe, les lois doivent en tenir compte, sous peine d'anarchie.

M. le rapporteur : La plus sûre manière de préjuger la question de l'existence du conseil royal, serait d'en prescrire jusqu'à la matière.

MM. Dumon, Dubois et Jouffroy sont encore entendus.

L'amendement n'est pas adopté.

L'article est ensuite mis aux voix et adopté.

Art. 25. — Les dispositions de l'article 7 de la présente loi, relatives aux institutions privées, sont applicables aux instituteurs communaux. — Adopté.

Art. 26. — Il y aura dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire, chargées d'examiner tous les aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure, et qui délivreront lesdits brevets, sous l'autorité du ministre. Les commissions seront également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire.

Cet article ainsi que le suivant, relatif aux écoles de filles, est adopté.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 3 mai.

La séance est ouverte à 2 heures.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à l'expropriation forcée pour cause d'utilité publique.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le président donne lecture d'une lettre de M. le général Baudrand et d'une autre de M. le comte de Tascher. Ces honorables pairs s'excusent de ne pouvoir, d'ici à quelque temps, participer aux travaux de la chambre.

On fait un rapport sur l'admission proposée de M. de Beaumont, comme pair ; ses titres étant déclarés valables, cette admission est prononcée.

M. le président : L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de loi relatif à l'expropriation forcée.

M. le baron Mounier a la parole.

M. le maréchal Soult est introduit.

M. Mounier entre dans de longs développemens. Il pense que le projet ne peut même être amendé. Il propose d'attendre une nouvelle rédaction qui serait faite sur les observations qu'on aurait recueillies, d'après le travail des diverses commissions, nommées dans les deux chambres. Il pense que le projet n'offre pas de garanties suffisantes aux propriétaires, et que l'on devrait, avant tout, faire une espèce d'enquête, qui s'établirait par le dépôt, soit aux préfetures,

soit dans les sous-préfectures, de registres où les parties intéressées pourraient consigner leur avis.

(M. d'Argout entre; il prend sa place au banc des ministres.) M. Mounier soutient enfin que le projet ne peut que présenter des inconvénients fâcheux pour l'intérêt général, et vote pour le projet de loi.

M. le duc de Bassano monte à la tribune. Il annonce qu'il ne parlera point sur la loi, mais à l'occasion de la loi dont la nécessité lui paraît de toute urgence.

Nous ne suivons point l'orateur dans les considérations générales qu'il développe longuement, et qu'il termine en se réservant de motiver son vote d'après les modifications que pourra subir le projet de loi dans la suite de la discussion.

M. Boyer a la parole. Il désirerait que l'intervention du jury, en matière d'expropriation forcée, fût précédée d'une expertise contradictoire.

Il donne lecture de son amendement qu'il dépose sur le bureau.

M. le baron de Fréville a la parole.

Il est à 4 heures, la séance continue.

NOUVELLES.

On lit dans le Constitutionnel :

On a reçu ce soir, par un courrier extraordinaire, des nouvelles de Vienne, en date du 26 avril. On y avait des lettres de Semlin, du 22 avril, qui annonçaient d'une manière certaine, que « la Porte s'est entendue avec Méhémed-Ali, et qu'elle consent à lui céder la Syrie, Damas et Alep. Les ratifications du traité de paix seront incessamment échangées. Les nominations projetées pendant le ramazan, des employés supérieurs et des gouverneurs des provinces situées sur le théâtre de la guerre, ont de suite eu lieu. »

Ces nouvelles ont fait monter les fonds autrichiens. Actions de banque 1205, et les 5 pour cent 92 5/16 3/8.

— Si les bureaux de M. Thiers ne sont pour rien dans les desseins que l'on médite contre la plus précieuse de nos libertés, il n'en est pas ainsi des bureaux du ministre de la justice; c'est là que l'on élabore une loi qui, en matière de délit politique, établira le scrutin secret pour le vote des jurés, et remettra pour la condamnation la majorité du jury à 8 contre 5.

— La vente des bois de l'état a eu lieu, le 20 avril, à Laon. Une partie est restée invendue; ce qui a été vendu a dépassé de très-peu le prix de l'estimation.

— On assure que M. Laffitte va présenter à la chambre des députés un projet de loi qui aura pour objet de régler sur de nouvelles bases l'action de l'amortissement.

Pour apprécier l'importance de cette proposition, il suffit de considérer que sur 94 millions d'amortissement, environ 90 millions se trouvent affectés au rachat du 3 pour cent, dont la somme totale ne s'élève pas à 30 millions de rentes. L'amortissement est donc égal 11 1/2 0/10 de la valeur du 3 0/10 inscrit. Le prix auquel on le rachète aujourd'hui, équivalant à du 5 0/10 à 130 fr., tandis que chaque mois le trésor délivre aux contractans du dernier emprunt de mêmes rentes 5 0/10 à 93 fr. 50 c. Ces chiffres dispensent de tout commentaire.

— Ont été nommés officiers de la Légion-d'Honneur MM. Ingres et Granet, peintres; Mathieu de Dombasles, directeur de la ferme-moûle de Roville, et Vincent, directeur de l'école des arts et métiers de Châlons.

Ont été nommés chevaliers du même ordre MM. Caminade, St-Eves, Alfred Johannot, Boissy, peintres; Rude, Barye, Duret, sculpteurs; Ludovic Vitet, inspecteur des monuments historiques; Edouard Bertin, inspecteur des beaux-arts; Alfred de Vigny, homme de lettres; Jal, ancien marin; Henri Didot, imprimeur.

— On a remarqué que parmi les membres de la grande députation de la chambre les uns portaient l'habit bourgeois, et les autres l'ancien costume, moins les fleurs de lis. On assure que dans une des prochaines séances il doit être fait à la chambre une proposition qui aurait pour but de faire adopter ce costume par MM. les députés.

— A la réception au château, M. le maréchal Soult, M. le maréchal Gérard, M. Dupin, président de la chambre des députés, plusieurs officiers-généraux et hauts fonctionnaires militaires portaient la plaque de l'ordre de Léopold.

— Le voyage du roi est retardé, faute de fonds, dit-on; S. M., qui devait partir dans les premiers jours de mai, ne quittera Paris qu'au commencement de juin, et ne reviendra à Paris que peu de jours avant les fêtes de juillet.

— On dit que l'arrivée à Bruxelles d'une dame avec laquelle le roi

Léopold passait pour avoir eu des liaisons intimes avant son mariage, a fait éclater une vive mésintelligence entre le roi des Belges et sa jeune épouse.

— Depuis deux jours les courriers se succèdent avec rapidité au ministère des affaires étrangères, et des dépêches sont envoyées sur toutes les routes, mais principalement sur celles de Londres et de Vienne. On attend avec impatience la réponse que le cabinet de Londres doit faire aux questions que M. de Broglie lui a posées relativement au débarquement des Russes sous les murs de Constantinople. On attend le retour de ces dépêches pour insérer dans le Moniteur les nouveaux incidens survenus dans l'affaire d'Orient. On prendra un langage plus ou moins mesuré, suivant l'appui qu'on croira pouvoir attendre de la Grande-Bretagne.

— Le Citoyen de la Haute-Marne parle de troubles qui ont eu lieu à Chaumont le 28 avril, à l'occasion d'une exigence du garde-général des forêts que Louis-Philippe possède à Arc.

— M. de Lagette-Mornay et M. de Corcelles ont eu, dit-on, ce matin, une explication avec M. le président de la chambre des députés.

— La femme Tissier, accusée d'avoir maltraité le nommé Latrace, comparait vendredi devant la police correctionnelle de Moulins.

1er témoin. — D. Etes-vous parent de l'accusée? — R. C'est ma cousine du côté de son homme. — D. Dites ce que vous savez. — R. J'vais d'abord commencer comme premièrement que la femme Tissier, au respect de l'honneur que j'vous dois, a frappé sur Latrace avec un pilon avec quoi qu'on accrase les pommes de terre. — D. Pourquoi l'a-t-elle frappé? — R. Parce que, voyez-vous, il avait des poids ronds dans son jardin et que la poule de la Tissier mangeait les susdits poids ronds, ce qui faisait que Latrace a tiré un coup de fusil, au respect de l'honneur que je vous dois, sur la poule de la Tissier qui s'a achagrinée. Y se sont empoignés de dispute; je lui ai z'ôté le pilon des mains qu'a frappait sur la tête de Latrace qu'est z'un pauvre homme qu'a quatre jambes, deux de bois et deux autres. — D. La femme Tissier est-elle bonne? — Ah! bonne; bonne faut ben tout; al' est z'entre les deux. — D. N'a-t-elle pas fait des menaces? — R. Al' a dit de prier le bon Dieu qu'elle revenisse pas, parce que si elle revenait... Elle n'en a pas dit mais....

La femme Tissier se lève, et d'un ton animé: Messieurs, dit-elle, j'vas vous raconter en trois tours. J'suis été à mon corps défendant, écoutez-moi bien, j'vas vous proposer la chose. Latrace a tiré sur mes poules; les plombs avont r'ioané autour de mes enfans; j'ai mon aîné qu'a neuf ans, mon cadet qu'en a cinq et mon dernier qu'en a trois. J'ai posé mes deux sciaux dans la cour et j'ai z'été à lui. Soit s' défendait avec son fusil, moi avec mon pilon. J'ons été l'un pour l'autre; a m'a pris au cou, je l'ai poché sur Latrace. Messieurs, j'vas vous proposer la chose; les témoins et soi s'entendent tous, voilà pourquoi y veulent me faire la vie. On a tant de peine à gagner sa fournée! S'il y avait pas cherché il y aurait pas trouvé: j' suis méchante pour la droiture, et voilà....

En s'entendant condamner à six jours de prison, la femme Tissier s'est tournée vers les juges et leur a dit: « J' veux bien, Messieurs, avec plaisir; mais j'ai pas fait le sujet. » Puis s'adressant aux gendarmes d'un ton dramatique: « Allons, marchons! où c'est qu'on va? »

Le bienheureux mari de cette douce persoune n'a pas voulu partir avant d'être bien sûr qu'elle fût en prison.

Le voilà au moins tranquille pour six jours.

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du Précurseur.)

Nous recevons l'estafette de Londres, du 1er mai, qui apporte les consolidés à 87 3/4 51 3/4.

Dans la chambre des communes, le ministère a obtenu une immense majorité dans l'affaire du bill de la drèche. La motion primitive de sir Ingilby a obtenu 157 voix contre 358, ce qui fait une majorité ministérielle de 198 voix. Alors sir Ingilby a reproduit sa motion sur la drèche en demandant une diminution modérée sur cet impôt.

Les votes se sont ainsi partagés: Pour 76 Contre 228

162, majorité ministérielle.

On voit, par le résultat de ce vote, que la plupart des Tories se sont réunis aux membres ministériels. Lord Althorp avait en effet employé un moyen fort adroit, en menaçant la propriété d'un impôt foncier, si elle se refusait à maintenir l'impôt sur la drèche.

En effet, depuis que les guerres contre la France sont terminées, les propriétaires en Angleterre ne paient plus de contribution et ne sont plus soumis qu'à la taxe des pauvres. Or, comme la plupart des membres de la chambre des communes sont de grands propriétaires, ils ont été effrayés par la menace du ministre, et ils se sont empressés d'accéder à son désir.

Frankfort, 27 avril. — En ce moment, notre ville n'est pas seulement gardée par les troupes autrichiennes et prussiennes qui l'entourent, et dans l'intérieur par une partie de ces troupes, auxquelles se joignent la troupe de ligne et la garde bourgeoise; mais une force militaire imposante a été envoyée dans les deux Hesse et dans le duché de Nassau, pour veiller au maintien de l'ordre public.

Après les troubles du 3, la garnison d'Offenbach a reçu immédiatement des renforts de Darmstadt.

Les soldats partis récemment de Cassel ont occupé les localités de Bergen, Enkheim, Seebach; et hier les localités de Hedderheim, Kahlbach, Eschlorn, dans le duché de Nassau, ont été occupées par des soldats du duché.

Ici les postes sont doublés presque chaque soir; de nombreuses patrouilles de la garde civique ainsi que des soldats autrichiens parcourent les rues, et partout on aperçoit des postes auxquels la plus grande surveillance est recommandée.

— On mande de Bois-le-Duc, 29 avril: Le prince d'Orange, accompagné du prince héréditaire, est retourné avant-hier à Tilbourg, venant de Nimègue.

On croit que les troupes de l'armée en campagne, formées en deux divisions, camperont de nouveau tour à tour, en juin prochain, près de Pleyn et d'Oirschot.

Il paraît qu'un camp dans la bruyère de Schayk est regardé comme se trouvant trop au nord de la ligne sur laquelle on croit devoir jusqu'ici tenir les divisions concentrées.

On continue dans notre pays à exercer la plus stricte surveillance à l'égard des étrangers.

Cassel, 21 avril. — Lundi dernier, vingt étudiants, arrivés de Goettingue, ont assisté à la représentation du théâtre. Il paraît que leur arrivée ici a paru suspecte. Des mesures de précautions ont été prises. Les troupes ont été consignées dans leurs casernes, et ont reçu l'ordre de se rendre, au premier signal, dans des lieux convenus.

Ces jours derniers, on a trouvé dans les rues un grand nombre d'exemplaires d'un imprimé format in-folio, sous le titre: Les six commandemens de la diète germanique. Il paraît que cette production vient de l'étranger. La police a interrogé plusieurs personnes qui ont trouvé ou distribué cet imprimé. Jusqu'à présent on ne sait pas si elle a pu découvrir quelque chose de positif.

Odessa, 16 avril. — Il y a quelques jours qu'un courrier est arrivé ici de Constantinople, avec des dépêches de notre ambassadeur pour le comte de Woronzow, et immédiatement après la réception des dépêches, les troupes mises à la disposition de la Porte Ottoman requrent l'ordre de se tenir prêtes à s'embarquer.

Hier, la troisième division du corps d'armée auxiliaire, composée de 8,000 hommes environ de troupes d'élite, s'est embarquée. Maintenant il est parti d'ici seulement 15,000 hommes environ pour Constantinople, et 45,000 hommes au moins se rendront de la Valachie et de la Moldavie auprès du sultan; car les marches de troupes continuent dans les principautés. Huit régimens de cosaques ont été adjoints à l'armée mobile, et chaque jour on embarque ici du matériel de guerre pour Constantinople.

On dit que les troupes envoyées par mer seront embarquées sur la côte Asiatique, et qu'ils formeront un camp près de Scutari.

A en juger par les nombreuses pièces de campagne et de projectiles qu'on expédie des arsenaux d'Odessa et de Sébastopol, on serait porté à croire qu'il s'agit formellement d'entrer en campagne contre Ibrahim-Pacha, et qu'on ne se tiendra pas seulement sur la défensive.

Beaucoup de régimens se rendent aussi de l'intérieur de la Russie dans la Pologne, et notre commerce est très-actif par suite des nombreuses commandes du gouvernement.

On dit aussi que la Porte-Ottomane a l'intention de négocier un emprunt, et que notre gouvernement l'appuiera pour qu'elle puisse obtenir des conditions avantageuses. Du moins c'est ce qu'on écrit de Constantinople.

Un jeune homme qui vient de terminer ses classes à Paris, désirerait faire une éducation particulière dans une maison bourgeoise. Il peut enseigner la langue latine, les élémens de la langue grecque, les langues anglaise et italienne.

On pourra prendre des renseignemens au bureau du Précurseur.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1630) Par sentence d'adjudication tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le neuf mars mil huit cent trente-trois, enregistrée, Philibert Perrin, négociant, demeurant à Lyon, place Croix-Paquet, est resté adjudicataire, au préjudice du sieur Antoine Barre, ex-pharmacien à Lyon, maintenant sans profession, demeurant à la Guillotière, cours Bourbon, d'une maison et dépendances sises à Lyon, rue Imbert-Colomès, n° 17, au prix de 80,000 f., outre les clauses du cahier des charges. Cet immeuble a été ainsi adjugé sur la poursuite en expropriation de M. Jean-Marie Pichard, médecin, demeurant à Lyon, rue de la Monnaie.

Expédition de cette sentence, transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, a été déposée au greffe du tribunal civil de Lyon, et l'extrait en a été affiché en l'auditoire dudit tribunal, ainsi que le tout résulte de l'acte de dépôt dressé par le greffier le trente avril mil huit cent trente-trois, enregistré.

M. Perrin voulant purger les hypothèques légales qui peuvent grever l'immeuble susdit, a fait signifier par exploit enregistré de Demare du quatre mai mil huit cent trente-trois, à M. et à Mad. Barre, ainsi qu'à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, qu'ils aient à faire prendre les inscriptions auxquelles il pourrait y avoir lieu dans le délai de deux mois, passé lequel, ladite propriété resterait affranchie de toutes hypothèques entre les mains de l'adjudicataire.

La présente insertion est faite afin que ceux du chef desquels il pourrait exister des hypothèques légales aient à les faire inscrire dans le délai légal. Pour extrait: Lyon, le 6 mai 1833.

CABIAS, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

(1580 4) A vendre hors la ville. — Maisons de cam-

pagne à Ecully, dans les prix de 10, 38, 54 et 75,000 f.

— Autres à St-Genis-Laval dans les prix de 10 et 31,000 f.

— Domaine à Dommartin du prix de 47,000 f.

— Autre à l'Arbresle du prix de 124,000 f.

— Maisons à Lyon dans les prix de 17, 25, 31, 64, 80, 95, 145, 210, 250 et 400,000 f.

— Autre dans un des faubourgs de la ville du prix de 12,000 f.

— Autre au même endroit avec hôtel garni du prix 35,000 f., dont on laisserait une grande partie en viager.

S'adresser, pour tous ces immeubles, à M. Rozier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 2.

— Divers capitaux en viager et en dettes à jour, moyennant hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon.

S'adresser audit M° Rozier.

— A céder pour 4,800 f., 3,300 f. de capital exigible sans intérêt au décès d'une personne âgée de 60 ans.

S'adresser aussi audit M° Rozier.

(1400 4) VENTE PAR LICITATION,

Des mines de plomb argentifère de St-Amant-Rochesavine, Labrugère et Giroux (Puy-de-Dôme.)

(Sur la mise à prix de 71,865 f. 24 c.)

C'est dans les premiers jours du mois de mai prochain que doit avoir lieu devant le tribunal civil de Clermont-Ferrand l'adjudication définitive des mines de plomb argentifère de Saint-Amant-Rochesavine, près Amberg, Labrugère et Giroux.

Jamais établissements n'ont été licités dans un pareil état de choses; les magasins de St-Amant-Rochesavine renferment 234 quintaux métriques de schlick; 626 mètres cubes de minerais sont entassés (près des bocards); les halles contiennent 366 stères de bois à brûler.

Deux bocards, d'immenses laveries, une superbe fonderie, deux forges, des halles spacieuses, des habitations agréables et commodes, le tout solidement construit et en bon état composent les belles usines licitées par MM. J. Denis et Comp°.

Outre les analyses faites par M. l'ingénieur des mines du Puy-de-Dôme, et par les directeurs qu'a employés à différentes époques la société J. Denis et C°, les essais qui ont eu lieu aux écoles des mines de Paris, de St-Etienne, de Moutiers, dans les laboratoires, des hôtels des monnaies de Paris, Lyon et Limoges constatent tous la richesse en argent des minerais de St-Amant-Rochesavine, Labrugère et Giroux.

Pour tous les renseignemens, s'adresser à Amberg, à M. Dupuy, liquidateur de l'ex-société J. Denis et Comp°: à Paris, à M. Denis, rue Dufour-St-Germain, n° 37; à Clermont, à M° Johannel, avoué poursuivant la licitation, et à M. Delasalède, rue et cours des Jacobins.

On peut tous les jours visiter les usines et galeries, en s'adressant aux gardes-mines de chaque exploitation. DUPUY.

(1504 11) A vendre en totalité ou en partie. — Fonds d'hôtel garni et restaurant, rue Dubois, n° 18, au 4°.

S'y adresser.

(1630) A vendre. — Un beau bureau en sapin avec des tiroirs.

S'adresser au bureau du Précurseur.

(1618 2) A louer. — Appartement de dix pièces pouvant se diviser, au pavillon du Jardin-des-Plantes, place Sathonnay, n° 3, au 2°.

— A vendre. — Glaces, banques et autres objets. S'y adresser.

(1623 3) On demande un ouvrier papetier et réglé.

S'adresser au bureau du journal.

GRAND - THÉÂTRE.

Spectacle du 6 mai.

Philippe, vaud. — Le Nouveau Seigneur, opéra. — Cendrillon, ballet.

BOURSE DE PARIS. — 3 mai 1833.

Table with columns for various financial instruments and their prices. Includes entries like '5 p. 0/10 au compt.', 'Emp. 1831 au compt.', 'ACTIENS DE LA BANQ. R. DE NAPLES au c.', 'COURTES.', 'ESPAG. Emp. royal.', 'QUATRE CANAUX.', 'EMPRUNT ROMAIN.', 'EMPRUNT BELGE.'

IVON PETITIN. A circular stamp with the name IVON PETITIN and the year 1833.